



**Arrêté portant autorisation de voirie et règlementant
la circulation : chemin rural « Causse Comtal » – commune de Montrozier**

Le Maire de la Commune de Montrozier,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de M. LECATHELINAIS Richard représentant l'entreprise BEUZIT SAS à STE SEVE, en date du 03 octobre 2022 qui souhaite effectuer des travaux de génie civil pour enfouissement de réseau HTA sur le chemin Causse Comtal, situé sur les parcelles section B n° 510/511/512 (chemin indiqué en jaune sur le plan annexé) sur la commune de Montrozier.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : M. LECATHELINAIS Richard représentant l'entreprise BEUZIT SAS à STE SEVE est autorisé à réaliser les travaux énoncés dans la demande à compter du lundi 24 octobre jusqu'au vendredi 25 novembre 2022.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera fermée aux véhicules, sur le tronçon concerné à compter du lundi 24 octobre jusqu'au vendredi 25 novembre 2022.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 20 jours.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable qu'à compter du lundi 24 octobre jusqu'au vendredi 25 novembre 2022. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au bénéficiaire.

Fait à Montrozier, le 21 octobre 2022

Le Maire,
Laurent GAFFARD





**Arrêté portant autorisation de voirie et règlementant
la circulation : chemin rural du Crédit Agricole – commune de Montrozier**

Le Maire de la Commune de Montrozier,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de M. LECATHELINAIS Richard représentant l'entreprise BEUZIT SAS à STE SEVE, en date du 03 octobre 2022 qui souhaite effectuer des travaux de génie civil pour enfouissement de réseau HTA sur le chemin du Crédit Agricole, Commune de Montrozier, situé sur la parcelle section B n° 525 (chemin indiqué en bleu sur le plan annexé) sur la commune de Montrozier. Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : M. LECATHELINAIS Richard représentant l'entreprise BEUZIT SAS à STE SEVE est autorisé à réaliser les travaux énoncés dans la demande à compter du lundi 07 novembre jusqu'au mercredi 09 novembre 2022.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera fermée aux véhicules, sur le tronçon concerné à compter du lundi 07 novembre jusqu'au mercredi 09 novembre 2022. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 20 jours.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable qu'à compter du lundi 07 novembre jusqu'au mercredi 09 novembre 2022. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

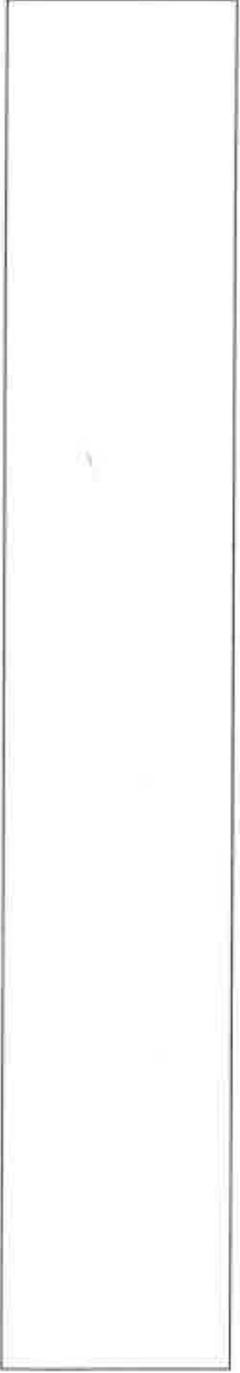
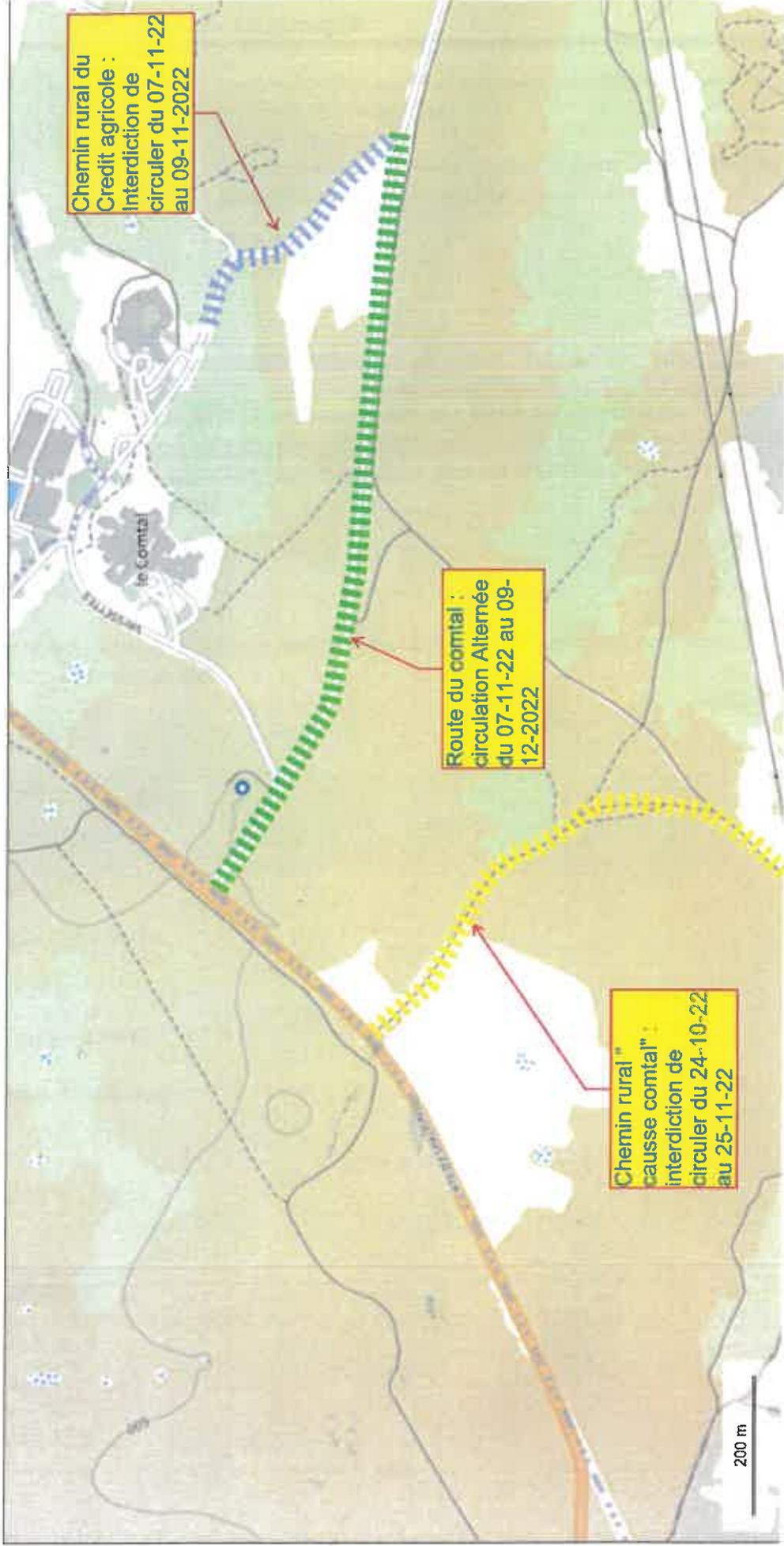
Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au bénéficiaire.

Fait à Montrozier, le 25 octobre 2022

Le Maire,
Laurent GAFFARD





© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 40' 14" E
Latitude : 44° 25' 06" N